



” Le chat des cathares de Mayence et autres ” primeurs ” d’un exorcisme du XIIe siècle ”

Laurence Moulinier

► To cite this version:

Laurence Moulinier. ” Le chat des cathares de Mayence et autres ” primeurs ” d’un exorcisme du XIIe siècle ”. Sylvain Gouguenheim, Monique Goullet, Odile Kammerer, Pierre Monnet, Laurent Morelle, Monique Paulmier-Foucart. Retour aux sources. Textes, études et documents d’histoire médiévale offerts à Michel Parisse, Paris, Picard, pp.699-709, 2004. halshs-00609023

HAL Id: halshs-00609023

<https://shs.hal.science/halshs-00609023>

Submitted on 22 Sep 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

(paru dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, Picard, 2004, p. 699-709).

Laurence Moulinier-Brogi

« Le chat des cathares de Mayence, et autres « primeurs » d'un exorcisme du XII^e siècle »*

Le document que je voudrais revisiter ici n'est pas véritablement inédit¹ ; mais, exhumé il y a quelques années, il est loin d'avoir livré toute sa substance. Il s'agit d'un récit anonyme couvrant les six derniers folios (170v-173v) d'un manuscrit bien connu des spécialistes de Hildegarde de Bingen (†1179) et contenant, dans l'ordre, le *Liber vite meritorum* d'Hildegarde, le *Liber viarum Dei* de la cistercienne Elisabeth de Schönau (†1164) et la *Symphonia S. Hildegardis*, à savoir les compositions lyriques de la nonne (mélodies et textes) dont c'est le plus ancien témoin. Copié de son vivant dans le scriptorium du Rupertsberg, ce manuscrit fut ensuite offert par ses soins au monastère cistercien de Villers-en-Brabant, avec lequel elle était entrée en contact par l'entremise de son dernier secrétaire, Guibert de Gembloux (†1213). Guibert avait notamment soumis à Hildegarde, de la part des frères de Villers, un corpus de 38 questions², auxquelles elle mit du temps à répondre³. Le codex contenant le *Liber vite meritorum* parvint en effet à Villers avant les *Solutiones* de l'abbesse, et en tout cas avant le 1^{er} novembre 1176, comme en témoignent une lettre par laquelle Guibert et les moines la remercient⁴, ainsi qu'une marque de possession du XII^e siècle sur le dernier folio, *Lib. Sce Mar[ie de] Villari*. On ignore en revanche presque tout de son histoire jusqu'au XVIII^e siècle, époque à laquelle il se retrouva à l'abbaye d'Affligem, puis, après la disparition de cette dernière, à l'abbaye bénédictine de Termonde (Dendermonde en néerlandais). Après avoir donné un résumé du texte et après avoir évoqué le contexte dans lequel il vit le jour, on tentera de montrer sa richesse pour la question des sources, en amont comme en aval : s'il transmet en effet des informations diverses qui méritent que l'on s'interroge sur leur origine et leur nature, différents renseignements qu'on peut y glaner invitent aussi à examiner la question de son influence et donc de son propre statut de source.

Le texte se présente comme le récit d'une séance d'exorcisme — bien que le mot ne soit pas prononcé —, au cours duquel un esprit malin fut longuement interrogé par un prêtre : cent-vingt questions lui sont posées sur des sujets divers, la pénitence, le baptême, l'excommunication, les suffrages des vivants, l'ange gardien et son pendant l'ange tentateur, les pratiques des *cathari*, la discipline monastique, la simonie, les prêtres mariés, les saints, le pèlerinage, mais aussi les tournois, les traînes des femmes, les fourrures que portent les moines, etc. ; les points du dogme ou de la pratique rejetés par les hérétiques requièrent plus longuement l'attention, comme le libre arbitre des anges, qu'ils contestaient en expliquant leur chute par le principe du mal⁵, ou la pénitence, thème dont l'importance donne à lire en négatif l'obstination des cathares à nier l'existence de peines purgatoires et l'utilité de la confession au prêtre.

* Paru dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, Picard, 2004, p. 699-709.

¹. J'en ai donné une transcription dans L. MOULINIER, "Unterhaltungen mit dem Teufel : Eine französische Hildegard-Vita des 15. Jahrhunderts und ihre Quellen", dans A. HAVERKAMP éd., *Hildegard von Bingen in ihrem historischen Umfeld. Internationaler wissenschaftlicher Kongreß zum 900jährigen Jubiläum*, Mayence, 2000, p. 519-560. Mes renvois au texte se feront sous une double forme : « Cod. », suivi du numéro du folio et du numéro de la ligne ; « Teufel », suivi du numéro de page.

². Voir *Solutiones quaestionum XXXVIII*, dans *Sanctae Hildegardis abbatissae opera omnia*, P.L. 197, col. 1040-1054, et, pour les questions seules, GUIBERTUS GEMBLACENSIS, *Epistolae*, éd. A. DEROLEZ, Turnhout, 1988-1989, 2 vol. (C.C. Cont. Med. 66 et 66A), Ep. XIX, p. 236-242.

³. Voir les demandes réitérées de réponse à ces questions dans GUIBERTUS GEMBLACENSIS, *Epistolae*, Ep. XX à XXIV.

⁴. Voir GUIBERTUS GEMBLACENSIS, *Epistolae*, Ep. XXI, p. 247 : « Librum, a sanctitate tua editum et nobis transmissum, cum gaudio suscepimus ».

⁵. Cf. Ph. FAURE, *Les Anges*, Paris, 1988, p. 52.

Mais le texte n'est pas entièrement un dialogue, et quelques actions le ponctuent : le prêtre, tout d'abord, enjoint à toute l'assistance de se confesser, ce qui cause de grandes souffrances à l'esprit, puis, des personnes excommuniées étant arrivées entre-temps, le malin cesse de parler. Le prêtre demande alors à tous d'examiner soigneusement leurs voisins, et quelqu'un finit par témoigner de la présence de deux excommuniés. « Aiguillonnés par la crainte de Dieu », ceux-ci demandent l'absolution au prêtre, ce qui leur vaut les injures de l'esprit, « furieux d'avoir perdu en un instant ce qu'il avait accumulé en leurs personnes au prix d'un long labeur ». Puis l'interrogatoire proprement dit commence, s'ouvrant sur la *secta hereticorum* pour l'édification de tous. Divers sujets sont abordés chemin faisant, parfois du coq à l'âne, et, après une question sur la confession, le prêtre demande à l'esprit son avis sur ce qu'a écrit « cette petite vieille appelée Hildegarde », ici présente ; le démon regarde alors Hildegarde et l'apostrophe en disant que son livre lui plaît autant que la perspective de mourir étranglé⁶. Mais celle-ci ne dit mot et les questions reprennent, au prix parfois de redites, comme celle sur le sort des cadavres d'enfants tués par les cathares, puis un événement vient briser la régularité de l'échange par l'irruption d'une actualité. « Alors que nous étions assis autour de la possédée », dit l'auteur, le démon s'exclame, sous l'effet de la présence invisible d'un de ses compagnons. Un démon du nom de *Suslufult et Snelhart* se vante en effet d'être en faveur auprès de Lucifer, leur prince, pour lui avoir annoncé que des cathares viennent de tuer un enfant à Mayence. Mû par la jalousie, le premier esprit malin décide de se venger en révélant de nombreuses choses sur ces cathares, jusqu'à ce qu'un nouvel événement — un chevalier confesse ses péchés au prêtre — lui arrache un autre cri de douleur : *Ovvi, ovvi, socii mei in tanta multitudine ab eo fugiunt, velut nix de nubibus cadit*⁷.

Un certain temps se passe, non précisé — et la littérature monastique du XII^e siècle fournit de fait d'autres exemples d'exorcismes qui n'en finissent pas, comme au chapitre VI du *Livre des miracles* de Pierre le Vénérable⁸. Ici, les faits s'étalent manifestement sur plusieurs jours : ainsi, dit l'auteur, « un jour que de nombreux hommes et femmes étaient venus assister à ce *spectaculum* », le démon se fit plus fort que d'habitude et c'est là que Hildegarde va relayer le prêtre, pour un échange beaucoup plus bref. La visionnaire lui assène trois phrases commençant par *video*, et lui fait savoir qu'elle voit le feu qui va le brûler et lui faire quitter le « vase », c'est-à-dire le corps de la femme qu'il possède. L'esprit s'avoue alors vaincu, reconnaissant à Hildegarde le pouvoir de voir jusqu'au fond de l'enfer, et consacrant la victoire de l'exorcisme charismatique sur l'exorcisme liturgique. La suite du texte est de fait constituée d'aveux spontanés, et non plus obtenus par la question, sur des thèmes variés.

Il s'agit donc d'un événement donné pour véridique, raconté par un des témoins (*cum circa patientem sederemus, et nos*), et corroboré par d'autres sources : la *Vita* de Hildegarde⁹, sa correspondance et un *ordo* d'exorcisme qu'elle aurait envoyé à l'abbaye qui l'appelait à l'aide¹⁰, témoignent en effet du rôle qu'elle joua dans la libération d'une possédée du nom de Sigewize. Celle-ci n'en était pas à sa première tentative : souffrant depuis huit ans, elle avait été amenée à l'abbaye bénédictine de Brauweiler dans l'espoir d'y être délivrée par saint Nicolas, patron de cette communauté, mais en vain. Imploré par les moines, l'esprit malin fit savoir que seule « une vieille femme habitant la Rhénanie supérieure »¹¹ pourrait le chasser — comme dans d'autres *Vitae* mettant en scène, dès le Haut Moyen Âge, un diable qui, ayant pris possession d'un individu, déclare à ceux

⁶. Cod., fol. 171v, lin. 8-10 ; « Teufel », p. 551 : « "Et quomodo placet tibi scriptura uetule huius Hildigardis ?". Tunc ille dominam nostram Hildigardem inspiciens dixit : "Scriptura tua sic mihi placet quomodo tibi placeret si quis te strangulando suffocaret". Tunc sacerdos : "Et unde hoc est ?". Tunc ille : "Quia ad contumeliam mei publicabitur" ».

⁷. Cod., fol. 172v, lin. 28 ; « Teufel », p. 556.

⁸. Cf. PETRI CLUNIACENSIS ABBATIS, *De miraculis libri duo*, éd. D. BOUTHILLIER, Turnhout, 1988, p. 16-21 : « De illo qui per veram confessionem liberatus est a diabolo ».

⁹. Cf. *Vita sanctae Hildegardis*, éd. M. KLAES, Turnhout, 1993 (CC Cont. Med. 126), III, XX, p. 55 : « Inter cetera autem virtutum insignia data est a Domino sancte virgini ab obsessis corporibus demones eiciendi gratia, sicut de quadam nobili et adhuc tenere etatis femina describit factum ipsa venerabilis domina ».

¹⁰. Voir sa lettre dans *Vita sanctae Hildegardis*, III, XXI, p. 60-61. Cet *Ordo*, transmis par le ms. Berlin Lat. Qu. 674, a été édité par Peter DRONKE (« Problemata Hildegardiana », *Mittelaltinisches Jahrbuch* 16, 1981, p. 97-131, p. 127-129), et figure en annexe dans l'édition de la *Vita sanctae Hildegardis*, p. 91-92.

¹¹. Cf. *Vita sanctae Hildegardis*, III, 20, p. 57, et III, 21, p. 58.

qui s'efforcent de l'en chasser que seul le saint qu'il cite nommément pourra y parvenir¹². La possédée fut alors menée au *coenobium beate Hildegardis*, le Rupertsberg, et il revint ainsi à une femme, bien vivante quoiqu'âgée, et ne jouissant encore que d'une réputation de sainteté, d'accomplir ce qu'un saint de sexe masculin, et connu de longue date pour ses vertus, n'avait pu réaliser *post mortem*.

Les lettres échangées au sujet de Sigewize par Hildegarde et Gedolf, abbé de Brauweiler, datent de 1169 environ : le contexte et l'espace dans lesquels s'inscrit l'action sont donc connus, même si notre texte ne donne aucune date. L'hérésie était pour sa part attestée à Cologne depuis 1143-1144 : les *Annales* de Brauweiler, précisément, évoquent un brûlement d'hérétiques à Cologne en 1143¹³, ce que confirme une lettre du prémontré Eversin de Steinfeld à saint Bernard¹⁴, décrivant les croyances de deux groupes distincts d'hérétiques. Dans les années 1150 au plus tard, d'après Robert Moore, les cathares possédaient en Rhénanie une structure ecclésiastique organisée¹⁵, et les foyers d'hérésie y restèrent actifs dans les décennies suivantes : en témoignent les craintes exprimées par Elisabeth de Schönau dans une lettre à Hildegarde¹⁶, l'activité de pastorale anti-hérétique exercée par son frère Ekbert (†1184) dans ses sermons composés v. 1163-1164¹⁷, et surtout le propre engagement de Hildegarde. Elle prêche publiquement à Cologne en 1163, attaquant le relâchement du clergé, le dualisme cathare et leur mépris du monde matériel¹⁸, et elle écrit la même année sa célèbre lettre *De Catharis*, à la demande d'un couvent de Mayence¹⁹ : fait rarissime dans sa correspondance, elle y précise une chronologie, et évoque les 24 années écoulées depuis l'apparition de ce mal²⁰... Un passage autobiographique de sa *Vita*, enfin, semble renvoyer à notre récit en disant que l'esprit mauvais "chassé par la puissance divine" avait révélé beaucoup de choses, entre autres sur les cathares²¹, et notre dialogue situe pour sa part à Mayence le meurtre d'enfant fraîchement perpétré par des cathares.

C'est donc sur ces derniers, ainsi que sur Lucifer, les diables et leurs pouvoirs, que porte une grande partie des questions, mais le texte fait aussi une place à des pratiques superstitieuses comme l'usage de phylactères, les augures tirés de divers éléments de la nature, ou à des croyances que l'on qualifiera de populaires faute de mieux. Or, si l'on admet que la présence d'un terme vernaculaire dans un texte latin décrivant des superstitions reflète une actualité de ce qu'il désigne²², il faut souligner l'intérêt des quelques termes germaniques

12. Cf. M. RUBELLIN, « Le diable, le saint et le clerc », dans M. SOT dir., *Haut Moyen Age. Culture, éducation et société, Etudes offertes à Pierre Riché*, Nanterre, 1990, p. 265-272, p. 270.

13. *Annales Brunvilarenses, M.G.H., SS, XVI, 727*, cité par R. I. MOORE, *The Birth of Popular Heresy*, rééd. Toronto-Buffalo-Londres, 1995, p. 74.

14. Texte et traduction dans Ch.-M. DE LA RONCIERE, PH. CONTAMINE, R. DELORT, M. ROUCHE, *l'Europe au Moyen Age*, Paris, 1969, 3 vols, t. 2, p. 313.

15. R. I. MOORE, *La persécution. Sa formation en Europe (Xe-XIIIe s.)*, tr. fr. Paris, 1991, p. 29.

16. Traduction de cette lettre dans Sylvain GOUGUENHEIM, *La Sibylle du Rhin. Hildegarde de Bingen, abbesse et prophétesse rhénane*, Paris, 1996, p. 94, n. 40.

17. Cf. EKBERTUS SCHONAUGIENSIS, *Sermones contra Catharos, P.L.* 195, col. 11-98.

18. Le texte de son prêche a été conservé dans la lettre « ad pastores Ecclesiae » (HILDEGARDIS, *Epistolarium*, éd. L. VAN ACKER, Turnhout, 2 vol., 1991-1993 [CC Cont. Med. 91 et 91A], *Ep.* XVr, p. 34-47) ; voir à ce sujet E. GÖSSMANN, « Der Brief Hildegardis von Bingen an den Kölner Klerus zum Problem der Katharer », dans A. ZIMMERMANN éd., *Die Kölner Universität im Mittelalter*, Berlin, 1989, p. 312-320.

19. HILDEGARDIS, *Epistolarium, Ep.* CLXIX, p. 377 : « A ueridicis siquidem personis relatum est nobis quod quedam de errore Catharorum rescripseritis, quemadmodum illa in uisione secretorum Dei uidistis »

20. HILDEGARDIS, *Epistolarium, Ep.* CLXIXr, p. 379.

21. *Vita sanctae Hildegardis*, III, 22, p. 64 : « Interim per Dei potentiam coactus immundus spiritus multa de salute baptismi, de sacramento corporis Christi, de periculo excommunicatorum, de perditione Catharorum, et his similibus ad confusionem sui, ad gloriam Christi coram populo quamvis invitatus protulit ».

22. Cf. R. KÜNZEL, "Paganisme, christianisme et culture populaire", *Annales E. S. C.*, n° 4-5, juillet-octobre 1992, p. 1055-1069, p. 1057.

qui constellent ce dialogue, dont les noms de certains démons (*vitdechen*²³, *Suslufult*, *Snelhart*, *Nochdols*). *Aneganc*²⁴, *snur*, *volgenir*, *zouber*²⁵ et *holda* complètent ce groupe de termes *vulgo dicti*, sans oublier les exclamations *ach* et *ovvi*, ou encore le calque linguistique *altam mentem, id est superbiam*, qui trahit par deux fois un narrateur germanophone et où l'on reconnaît la *Hochmut*. La fameuse *holda*, par exemple, fait l'objet d'une demande d'explicitation : *Et quid est quod dicitur holda, quod noctibus apparet hominibus quasi in multa gloria ? Ille : Demones sunt ad decipiendum homines ita apparentes*²⁶. Le premier à mentionner la *holda* est l'évêque Burchard de Worms (†1025), livrant sur cette croyance des informations puisées non dans des pénitentiels antérieurs, mais directement dans la vie spirituelle du peuple. Toutefois, si, dans la tradition populaire, ce terme désignait un être pacifique et bienveillant²⁷, la *holda* et ses semblables revêtent des traits diaboliques aux yeux des auteurs chrétiens qui y voient, comme ici, soit des démons maléfiques, soit des chimères que le diable fait naître dans la tête des ignorants afin de les détourner de la vraie foi²⁸. Qu'il se fonde sur Burchard pour l'évoquer ou qu'il puise dans la tradition orale, l'auteur de notre texte n'en livre pas moins un éclairage intéressant sur la culture « folklorique » ou « populaire » en vigueur dans la Rhénanie du XII^e siècle.

Une telle culture n'est toutefois pas seule à irriguer ce récit, manifestement influencé par certains écrits « savants » ou assimilés : Augustin sur les démons, Apocalypse de Paul sur le *refrigerium* des âmes des défunts²⁹, Grégoire le Grand sur les lieux et les peines de l'enfer³⁰, éventuellement Ekbert de Schönau³¹, et surtout Honorius (†1153), à propos des moines, des pouvoirs des démons, des peines infernales, etc.³². Mais il y a plus : on trouve ici mention de motifs attestés chez des auteurs postérieurs (à moins que notre ignorance nous empêche de leur trouver des antécédents), ce qui nous invite à réfléchir ici doublement sur la notion de « sources » : un tel récit n'apparaît-il pas comme pionnier, encore une fois en l'état actuel de nos connaissances, pour des motifs ou historiettes dont on ne connaissait des occurrences que pour le XIII^e siècle, ainsi le thème du diable assis sur la traîne des

23. Cod., fol. 172r, lin. 30 ; « Teufel », p. 554 : « "Quid sunt vitdechen?". Et ille : "Demones sunt ita uelut puerulos se facientes quo modo uolunt, ut sibi credentes decipiant" ». Cf. Cl. LECOUTEUX, *Fantômes et revenants au Moyen Age*, Paris, 1986, p. 172-174 : « Wichte », « witte decheti ».

24. Cod., fol. 172v, lin. 2 ; « Teufel », p. 555 : « "Et quod homines dicunt aneganc, quid est, ita quod aut de occursu animalis aut fortunium aut infortunium se habere dicunt ?". Et ille : "Hoc maleficium est et a diabolo est, ita quod in hoc homines facit esse infideles et ideo multotiens secundum fidem ipsorum eis aut fortunium aut infortunium occurrit" ». Cf. J. et W. GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, 16 vol., Leipzig, 1854-1971, t. I, col. 336, s. v. « Angang » : « occursus, aditus, initium ».

25. Cf. Cod., fol. 171v, lin. 20-21 ; « Teufel », p. 552.

26. Cod., fol. 172r, lin. 32 ; « Teufel », p. 554.

27. Aaron J. GOUREVITCH, *La culture populaire au Moyen Age. « Simples et docti »*, trad. fr. Paris, 1996, p. 157. Voir aussi H. BÄCHTOLD-STÄUBLI, E. HOFMANN-KRAYER, *Handwörterbuch des deutschen Aberglaubens*, Leipzig Berlin, 1927-1942, 10 vols, t. 6, s. v. « Perhta », col. 1478-1492.

28. Cf. Jean-Claude SCHMITT, *Les revenants. Les revenants et les morts au Moyen Age*, Paris, 1994, p. 181 : "Les Holde sont en fait des démons qui utilisent la crédulité des gens simples".

29. Cod., fol. 171r, lin. 25-26 ; « Teufel », p. 550 : « "Anime defunctorum num dominicis diebus propter dominicam resurrectionem aliquid remedium consolationis in penis habent ?". Et ille : "A uespere sabbati usque ad primum galli cantum secunde ferie aliquantum requiescunt". Comparer avec l'Apocalypse de Paul (« ab hora nona sabbati usque in prima secunde ferie »), citée par J. LE GOFF, *La naissance du Purgatoire*, dans *Un autre Moyen Age*, Paris, 1999, p. 819.

30. Cf. *Gregorii papae Dialogorum libri IV*, P.L. 77, col. 149-430, lib. IV, par exemple chap. XXXIX, col. 393D : « Doceri vellem si post mortem purgatorius ignis esse credendus est ».

31. Comparer par exemple avec EKBERTUS SCHONAUGIENSIS, *Sermo IX*, col. 62D ; *Sermo X*, col. 78D ; 82C.

32. Par exemple avec des questions comme celle-ci : « Et quid refrigerii de missarum celebrationibus, de elemosinis et de orationibus et aliis laboribus uiuorum habent ? » (Cod., fol. 171r, lin. 39 ; « Teufel », p. 551) ; voir HONORIUS, *Elucidarium*, éd. Y. LEFEVRE, *L'Elucidarium et les lucidaires*, Paris, 1954, p. 444 : « Quid potest esse per quod hi liberentur ? Missae, elemosynae, orationes, alii pii labores his prosunt, maxime si ipsi viventes haec pro aliis fecerunt » ; voir aussi p.

438 (« Habent homines custodes angelos ? [...] Unaquaeque etiam anima, dum in corpus mittitur, angelo committitur, qui eam semper ad bonum incitet et omnia opera ejus Deo et angelis in caelis referat »), ou p. 439 : « Sunt daemones hominibus insidiantes ? ».

femmes³³ — un des objets désignés ici sous son nom germanique — ou celui du livre où le diable consigne les péchés³⁴, qui trouve un écho dans les *exempla* des prédicateurs³⁵, mais aussi dans la littérature hagiographique³⁶ ?.

Ce qui est dit ici sur l'étole, accessoire indispensable du prêtre dès une haute époque³⁷, doit également être souligné. Ce vêtement liturgique porté autour du cou représentait symboliquement, comme l'expliquent Guillaume Durand (*Rationale*, III, 5) ou Jacques de Vitry, « le joug de Dieu »³⁸, et pour ce qui est de son utilisation dans les rituels d'exorcisme, il n'est pas rare, au XIII^e siècle, de voir l'étole ceindre le cou des possédés ; Jacques de Voragine, par exemple, rapporte que saint Dominique agit ainsi avec un démoniaque, de même que saint Pierre martyr et saint Hippolyte³⁹. Avec son étole, le prêtre a le pouvoir de lier le diable, mais depuis quand au juste ? Mes recherches ne m'ont pour l'instant permis de rencontrer ce thème avant le XIII^e siècle que dans la *Vita* de saint Marcel composée par Venance Fortunat, où le saint passe une étole autour du cou du dragon⁴⁰, et dans l'*ordo* d'exorcisme attribué à Hildegarde, où il est précisé que les sept prêtres doivent porter leur étole⁴¹. En tout état de cause, Gervais de Tilbury, à propos du célèbre revenant de Beaucaire, met dans sa bouche une définition de l'étole comme *vinculum diaboli*⁴² qui rejoint ce que dit ici l'esprit malin : *Si [sacerdos] ligamen id est snur⁴³ circa collum, id est in potestate sua non haberet, eum ut alium hominem non timerem, sed quia illud habet quod stola est, eum plus quam alium timeo*⁴⁴.

Enfin, sur un thème apparemment bien connu, notre texte, s'il date réellement de la 2^e moitié du XII^e siècle, semble apporter du nouveau. Apparaît en effet ici un chat « de la taille d'un chien », qui évoque fortement l'animal que certains hérétiques — la secte des Lucifériens, notamment, objet de la persécution de Conrad de Marbourg — étaient censés adorer en lui rendant hommage par un baiser sur les parties génitales⁴⁵. A-t-on donc ici affaire à une mention précoce de cette secte, ou à un des

33. « "Et quid dicis de lineis indumentis que mulieres in longitudine post se trahunt, quod uulgo uolgenir dicitur ?". Et ille : "Super eandem longitudinem uestium sedeo suauiter et quiesco, et ita eas sequor ad mensam et lectos et ad necessaria et insuper quocumque ierint" » (Cod., fol. 171r, lin. 13 ; « Teufel », p. 550). Ce motif est présent chez Césaire de Heisterbach, Jacques de Vitry, Eudes de Cheriton et Etienne de Bourbon (cf. F. C. TUBACH, *Index exemplorum. A Handbook of medieval religious tales*, Helsinki, 1969, n° 1660).

34. Cod., fol. 172r, lin. 16-17 ; « Teufel », p. 554 : "Num scribis omnia osciosa uerba ?". Et ille : "Omnia osciosa uerba scribo". Cf. *The Exempla of Jacques de Vitry*, éd. Th. CRANE, Londres, 1890, n° CCXXXIX, p. 100 : « Unde quidam sanctus sacerdos, cum videret in quadam magna sollempnitate dyabolum dentibus extendere pergamenum [...]. Cui demon respondit : "Scribo ociosa uerba que dicuntur in hac ecclesia ..." » ; traduit dans J.-Cl. SCHMITT, *Prêcher d'exemples...*, p. 54.

35. Péché mis par écrit : cf. TUBACH 1202a.

36. Jacques de Voragine, notamment, reprend ce thème en un exemplum dont saint Augustin est le héros : cf. IACOPO DA VARAZZA, *Legenda aurea*, t. 2, chap. 124, p. 863, « De sancto Augustino ». Même exemplum chez Etienne de Bourbon, mais l'homme de Dieu n'est pas nommé, et c'est none et non complies qu'il a oublié de dire : cf. ms. BNF, lat. 15970, fol. 259b. « De nona oblita ». Que Jacques Berlioz et Pascal Collomb soient vivement remerciés pour leurs renseignements « exemplaires ».

37. Voir cette consigne attribuée au pape Eutychien (275-283) : « Nullus presbyter in itinere sine orario, id est stola, incedat » (*Eutychiani papae Exhortatio ad presbyteres ex antiquo codice vaticano*, P.L. 5, col. 163-168, col. 166).

38. JACQUES DE VITRY, *Histoire occidentale*, trad. G. DUCHET-SUCHAUX, intro. et notes J. LONGERE, Paris, 1997, p. 231 : « l'étole étant posée sur le cou, qu'il porte patiemment le joug du Seigneur (Mt. 11, 30) ». La formule d'ordination des prêtres recevant l'étole des mains de l'évêque était : « Accipe jugum dei, jugum enim ejus suave est et onus ejus leve ».

39. IACOPO DA VARAZZA, *Legenda aurea*, t. 1, chap. 61, p. 433 ; t. 2, chap. 109, p. 731, et chap. 114, p. 778.

40. VENANTIUS FORTUNATUS, *Vita s. Marcelli Parisiensis episcopi*, P.L. 88, col. 541-549, col. 548A ; voir à ce sujet J. LE GOFF, « Culture ecclésiastique et culture folklorique au Moyen Age : saint Marcel de Paris et le dragon », dans *Un autre Moyen Age*, p. 229-269, p. 268.

41. *Vita sanctae Hildegardis*, III, XXI, p. 61 : « et habitu sacerdotali cum stolis ad patientem accedant ». Voir aussi, dans l'*Exordium magnum cisterciense*, composé entre 1186 et 1193, puis de 1206 à 1211, la mention d'un monastère de femmes où une laïque était possédée (p. 358) et cette phrase, p. 364 : « cito afferte stolam primam » (CONRAD D'EBERBACH, *Exordium magnum cisterciense*, éd. B. GRIESSER, Turnhout, 1994, C.C. Cont. Med. 138).

42. Cf. GERVAIS DE TILBURY, *Le livre des merveilles*, éd. et trad. Annie DUCHESNE, Paris, 1992, p. 122 : "l'étole est le lien sacerdotal du diable". Voir à ce sujet J.-Cl. SCHMITT, *Les revenants...*, p. 111-112.

43. Cf. l'allemand *Schnur*, « cordon, lien ».

44. Cod., fol. 172r, lin. 8-9 ; « Teufel », p. 553. Voir aussi l'échange suivant : « "Et quid dicis de illis qui sine stolis missas celebrant ?". Tunc ille : "Multum mihi placent" » (Cod., fol. 171v, lin. 15 ; « Teufel », p. 552).

45. Voir L. BOBIS, *Le chat. Histoire et légendes*, Paris, 2000, notamment p. 191-208.

premiers exemples du maniement de ce motif ? Le départ entre *res* et *verba* n'est pas aisé, car si l'on apprend un certain nombre de choses sur ces hérétiques, on retrouve aussi des accusations connues, formulées dès le XI^e siècle : Paul de Saint-Père de Chartres, le premier, soutint que les hérétiques brûlés à Orléans en 1022 avaient utilisé les cendres d'enfants nés de leurs orgies pour fabriquer une poudre diabolique, Adémar de Chabannes reprit l'accusation⁴⁶, et au début du XII^e siècle, Guibert de Nogent prêta le même comportement aux disciples de Clément et Evrard de Bucy⁴⁷.

Le baiser impudique au chat-diable, en revanche, n'apparaît pas avant 1180, date à laquelle Gautier Map, dans ses *Futilités des courtisans*, l'impute à ceux qu'il nomme Publicains ou Patarins⁴⁸. Le motif semble ensuite se diffuser rapidement — ainsi, vers 1200 Alain de Lille invoque *catus* comme étymon possible de *catharus* car « à ce qu'on dit, ils embrassent le derrière d'un chat sous l'apparence duquel, à ce qu'ils disent, Lucifer leur apparaît »⁴⁹ — et de telles rumeurs enflent pour atteindre un paroxysme dans les années 1230. C'est dans le Saint Empire et en particulier dans la région de Mayence que ces pratiques semblent se déchaîner, d'où la bulle *Vox in rama* fulminée par Grégoire IX en 1233 à la demande de l'inquisiteur Conrad de Marbourg et lui donnant, ainsi qu'à l'archevêque de Mayence et à l'évêque de Hildesheim, tous pouvoirs pour combattre cette « peste » nouvelle. Le pape y décrivait en détails les pratiques « inouïes » des hérétiques, évoquant entre autres un chat « noir et de la taille d'un chien de taille moyenne »⁵⁰, mais quelle était au juste la secte que persécutait Conrad ? L'auteur de la *Chronique de la ville de Trèves* recense à cette date une dizaine de sectes et n'évoque qu'en passant des hérétiques embrassant un chat, mais la chronique d'Aubri de Trois-Fontaines, un cistercien très bien informé, en particulier sur l'histoire de l'Allemagne⁵¹, cite « la secte pestiférée des lucifériens », qu'il appelle aussi « fille scélérate de l'hérésie des manichéens ». Somme toute, ces Lucifériens pouvaient donc bien être des cathares, comme dans notre texte où ils figurent sous ce seul nom. Des sectes différentes se voyaient de fait prêtés les mêmes rites, ce dont a conscience, au XIII^e siècle, le franciscain David d'Augsbourg : évoquant une rumeur selon laquelle les Pauvres de Lyon embrassaient des chats et des grenouilles et s'accouplaient dans le noir, il note : « on dit la même chose à propos des cathares »⁵². Ainsi, les « Lucifériens » poursuivis au XIV^e siècle par l'archevêque de Salzbourg étaient en fait des vaudois⁵³, et au début du XV^e, des vaudois seront accusés des mêmes pratiques à Douai ou à Lille où ils sont alors appelés Turlupins⁵⁴. Comme l'a souligné Jean-Louis Biget, le processus de fusion d'hérésies plurielles en une hérésie s'est affirmé progressivement, mais les bases en sont posées dès les années 1140-1160⁵⁵, ce que notre récit semble refléter. La prudence invite donc à voir ici non pas tant un premier témoignage sur une secte particulière, qu'un précoce exemple de l'association entre hérésie et rites démoniaques qui servit par la suite de prétexte à une féroce persécution, en particulier dans la région de Mayence.

Ce texte n'en reste pas moins représentatif de l'intérêt pour l'origine des esprits qui se fit jour au XII^e siècle, et qui s'épanouit durablement dans les récits de revenants (songeons à Gervais de Tilbury

⁴⁶. Cf. ADEMARI CABANNENSIS, *Chronicon*, éd. P. BOURGAIN, Turnhout, 1999 (C.C. Cont. Med. 121), III, 59, p. 180 : « [...] pulverem ex mortuis pueris secum deferebat, de quo si quem posset communicare, mox manicheum faciebat. Adorabant diabolum qui primo eis in etyopis, deinde angeli lucis figuratione apparebat et eis multum cotidie argentum deferebat ».

⁴⁷. GUIBERT DE NOGENT, *Autobiographie*, éd. et trad. E.-R. LABANDE, Paris, 1981, p. 431 : « les gens [...] se passent l'enfant de main en main, puis le jettent dans les flammes où il va se consumer ; lorsqu'il se trouve réduit en cendres, ils fabriquent avec ces cendres un pain dont un morceau est distribué à chacun ». Voir R. I. MOORE, *La persécution...*, p. 45 et 147.

⁴⁸. L. BOBIS, *Le chat...*, p. 207.

⁴⁹. ALANUS DE INSULIS, *De fide catholica contra haereticos temporis sui praesertim albigenses libri IV*, P.L. 210, I, 63, col. 366 A : « Vel Cathari dicuntur a cato, quia, ut dicitur, osculantur posteriora catti, in cujus specie, ut dicunt, apparet Lucifer ».

⁵⁰. L. BOBIS, *Le chat...*, p. 199.

⁵¹. Voir G. HASENOHR, M. ZINK, *Dictionnaire des Lettres françaises*, Paris, 1992, p. 110-111.

⁵². L. BOBIS, *Le chat...*, p. 201.

⁵³. L. BOBIS, *Le chat...*, p. 205.

⁵⁴. Cf. R. MUCHEMBLED, *Une histoire du diable (XIIe-XXe s.)*, Paris, 2000, p. 55.

⁵⁵. J.-L. BIGET, « Les Albigeois : remarque sur une dénomination », dans M. ZERNER dir., *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998, 2 vols, t. 2, p. 219-256, p. 235.

au XIII^e siècle, à Jean Gobi au XIV^e⁵⁶, ou encore, au XV^e, au fameux *Dialogue avec un revenant* d'Arnold Burschmann⁵⁷). La série de questions posées ici au diable forme certes comme un plaidoyer doctrinal que la menace hérétique rend urgent de formuler ; mais c'est tout au long du Moyen Age que l'interrogatoire d'un esprit permet de rappeler les enseignements de l'Eglise sur des thèmes tels la confession, les indulgences, ou la damnation des juifs et des païens, qui posent toujours question...

Ce récit continue lui aussi d'en susciter, à commencer par celles de sa date exacte et de son auteur. On peut tabler qu'il a été copié entre 1169 et 1176, et l'expression *domina nostra Hildegardis* suggère qu'il émane d'une sœur du Rupertsberg, comme celle qui se nomme au fol. 36r du codex, *Ego soror Hadano* ; une étude comparée des différentes mains connues du scriptorium du Rupertsberg permettrait sans doute d'en savoir plus. Mais dans quel but fut-il composé ? Comme une sorte de vivante illustration des visions du *Liber vitae meritorum*⁵⁸, principal objet de l'envoi aux moines de Villers qui se cache sans doute ici derrière l'expression *scriptura huius vetule Hildegardis* ? Mais fut-il écrit à l'insu ou non de Hildegarde ? Et y en eut-il d'autres exemplaires ? C'est ce que nous ignorons.

Il livre malgré tout apparemment différentes primeurs, du baiser obscène prêté aux hérétiques à certains motifs repérables dans la littérature du XIII^e siècle, chez Césaire de Heisterbach et Jacques de Vitry, mais aussi Gervais de Tilbury ou Etienne de Bourbon. Une telle filiation pourrait-elle s'expliquer ? Pour Césaire, cistercien originaire de Cologne, il suffirait d'invoquer la proximité géographique et la communauté de réseaux ; ne cite-t-il pas explicitement le témoignage d'un moine de Villers dans son *Dialogus*, à propos du « tournoi des démons » et du « tournoi des morts »⁵⁹ ? Quant à Jacques de Vitry, qui fut chargé de prêcher contre les cathares au début de la croisade contre les Albigeois⁶⁰, on sait qu'il se fixa en 1208 à Oignies, près de la béguine Marie, et qu'il voulut y être inhumé. Or notre curieux texte ne resta pas enfoui pendant des siècles : trois légendiers français du XV^e siècle renferment en effet une Vie de Hildegarde dont une des sources principales est bel et bien cet interrogatoire, et il faut donc compter avec une circulation de ce récit dans le Nord de la France et dans l'actuelle Belgique...⁶¹ Enfin, si nous ne pouvons invoquer la géographie dans le cas du dominicain Etienne de Bourbon, rien n'exclut que notre texte ait pu être connu de lui, directement ou non, par exemple via Césaire ou Jacques de Vitry à qui il emprunte des anecdotes⁶².. Mais dans un cas comme dans tous les autres, il faudrait pouvoir s'assurer de la diffusion effective des textes.

Les hypothèses et les directions de travail ne manquent donc pas, contrairement aux certitudes, et loin de nous l'idée que nous tenons là l'origine de certains thèmes ; mais si ce texte n'est pas leur source directe, il n'en est pas moins un jalon remarquable dans l'histoire de la circulation de motifs propres à nourrir tant la littérature exemplaire que la propagande anti-hérétique.

Annexe

⁵⁶. Cf. JEAN GOBI, *Dialogue avec un fantôme*, éd. et trad. M.-A. POLO DE BEAULIEU, Paris, 1994, p. 17: "Est-ce dans un même lieu que les âmes sont purifiées, damnées ou punies ? [...] Les morts peuvent-ils être aidés par les œuvres des vivants ? [...] Les suffrages sont-ils utiles à ceux qui sont dans le purgatoire ? [...] La prière de l'Eglise, le sacrifice de l'autel, l'aumône sont-ils utiles aux défunts ?".

⁵⁷. Voir A. BURSCHMANN, *Dialogue avec un revenant*, traduit et commenté par Cl. LECOUEUX, Paris, 1999.

⁵⁸. Cf. HILDEGARDIS, *Liber vite meritorum*, éd. A. CARLEVARIS, Turnhout, 1995 (C.C. Cont. Med. 90).

⁵⁹. Cité par J.-Cl. SCHMITT, *Les revenants...*, p. 139 ; voir aussi p. 153 sur les sources d'information, parfois à valeur très locale, de Césaire.

⁶⁰. Voir à ce sujet Carolyn MUESSIG, « Les sermons de Jacques de Vitry sur les cathares », *Cahiers de Fanjeaux*, 32, 1997, p. 69-83.

⁶¹. Voir L. MOULINIER, « Hildegarde exorciste : la "Vie de Hildegarde" en français et sa principale source inédite », *Hagiographica*, V, 1998, p. 91-118.

⁶² A propos de la traîne des femmes, voir ETIENNE DE BOURBON, *Anecdotes historiques, légendes et apologues*, éd. A. LECOY DE LA MARCHE, Paris, 1877, p. 233 (« et super ipsas caudas dyabolum portant »), où Jacques de Vitry est expressément cité comme source ; à propos du péché mis par écrit, un exemplum inédit recueilli par le prédicateur lors de sermons (« audiui in sermonibus quod... »), semble pour sa part reprendre la version de Césaire de Heisterbach (*Dialogus miraculorum*, II, 10, éd. STRANGE, t. 1, p. 75-77). Signalons aussi que des communautés de vues ou d'expression entre lui et un Ekbert de Schönau ont été remarquées par Jacques BERLIOZ (« Les erreurs de cette doctrine pervertie... ». Les croyances des cathares selon le dominicain et inquisiteur Etienne de Bourbon (mort v. 1261) », *Heresis*, n° 32, juin 2000, p. 53-67, p. 64, n. 43).

(fol. 170v) *Inc.* : Malignus spiritus per sacerdotem de corpore Christi inquisitus hec uerba coniuratus protulit [...] Deinde propter honorem Dei ad edificationem astantium de secta hereticorum inquisitus, homines huius secte imitatores, amicos et familiares suos et armorum suorum portatores esse dicebat. Rursus que hec arma esse inquiritur. Et ille : "Arma enim mea portant, quia omnem uoluntatem meam uoluntarie perficiunt". Iterum sacerdos diligenter ei insistendo qualiter ab eo remunerentur, et in quo loco caput eum deputerentur, a<t>ente inquirat. Et ille : "Nullam aliam sedem nisi gremium magistri mei illis preparabo, in quo igneam ferream columpnam semper ascendit et descendit, et quidquid frigoris uel caloris recipere potuerint, ad bibendum eis dabo." Sacerdos dixit : "Quare columpna magis quam alia pena eis preparata est ?"⁶³. Et ille : "Quia de fide ad infidelitatem deuiarunt". Et sacerdos : "Utrum catari uel iudei tibi cariores sunt ?". Et ille : "Catari mihi multum cariores sunt, quia de fide quam receperunt ad infidelitatem deuiarunt". Tunc iterum sacerdos : "Et qui eos seruant et tuentur, et qui eis communicant si eo infeliciores sint ?". Et ille : "Qui eis scienter communicauerint, partem infelicitatis tam anime quam corporis cum illis habebunt". [...]

(fol. 171r) Tunc iterum sacerdos : "Vbi nosti esse cataros ?". Et ille : "Eos ad perfectum scirem et multa de illis dicerem si officia sua publice exercerent." Iterum sacerdos : "Et que sunt officia eorum ?". Et ille : "Vt aliis hominibus escam et potum nequicie sue offerant." Tunc sacerdos : "Et quid est hoc ?". Et ille : "Vt homines sectam suam doceant et a catholica fide deuiare". Tunc sacerdos : "Et quare catari dicuntur ?". Et ille : "Quia nature catti magis assimilantur quam nature aliorum animalium, et quia cattus aliis animalibus inmundior est"⁶⁴. Tunc sacerdos : "Et habent aliquid commune agere cum catto ?". Et ille : "Habent". Et quid hoc esset non respo<n>dit. Tunc sacerdos : "Offerunt tibi aliquod sacrificium unde eos ita diligas ?". Et ille : "Offerunt mihi carissimum sacrificium incestus turpitudinis". Iterum sacerdos : "Et cur uiri ac mulieres in una domo simul habitant ?". Tunc ille : "Vt turpitudinem fornicationis sue eo magis exerceant". Tunc sacerdos : "Et quid de infantibus suis faciunt ?". Et ille : "Colla eorum dirrumpunt". [...]

(fol. 172v) [...] S. : "Cathari cum infantibus colla abrumpunt, quid de cadauere faciunt ?". Et ille : "In puluerem comburunt". S. : "Et quid tunc cum puluere faciunt ?". Et ille : "Eum in occulta loca spargunt et ibi per diabolicas seductiones omnia que desiderant inueniunt, scilicet aurum, argentum, panes, pisces, uinum et cetera similia que consocii mei illuc afferunt, ut illi tanto plus ab eis decipiantur, illis putantibus quod hec de puluere isto uel de alio semine procedant". S. : "Quid faciunt catari cum cattum ad culum osculantur ?". Et ille : "Fornicationi insistunt". S. : "Et quid faciunt de infantibus qui tunc generantur ?". Et ille : "Colla eorum dirumpunt et in puluerem redigunt. Sed marem et feminam ex eis seruant et marem sic natum et adultum uelut prophetam habent et doctrinam eius secuntur, feminam uero sic natam communem habent et infantes quos ipsa peperit pro sanctis habent et eos in puluerem redigunt, ut dictum est". S. : "Paganos, iudeos et omnes qui sine baptismo moriuntur, defunctos quo ducis ?". Et ille : "In foueam tartari, id est inferni". S. : "In quo loco corporis cathari cattum osculantur ?". Et ille : "Ad posteriora in loco formam femine habentem". S. : "Cattus ille cuius magnitudinis aut cuius coloris est ?". Et ille : "Magnitudinem magni canis habet et ex utroque latere uolatiles pennas, et albi coloris est". S. : "Et quid putant hunc cattum esse ?". Et ille : "Alii diabolum esse putant sed tamen, quia plurima que uolunt eis dat, eum secuntur, alii autem bonum angelum eum esse putant et ita decipiuntur".

[...] Cum circa patientem sederemus, demon repente exclamauit : "Ovvi, ovvi, ovvi, consocius meus Suslufult et Snelhart nomine iam ueniens, quod me pro fatuo computet dicit, quia ipse carissimum nuncium patri suo attulerit, quem ipse magister catharorum existens de occulto ad occultum transit, scilicet quod cathari infantem mortificauerint et in puluerem Moguntie redegerint; unde peroptime et magno gaudio a principe nostro Lucifero susceptus est, et hoc per locum mihi impropertat". Et nos : "Vbi ille est ?". Et ille : "Hic in uicino adhuc est". Et exclamauit : "Per oculos meos, iuro, oculi tui et uetus maxilla tua hoc in proprium uapulabunt ! Ego magistro meo magis placeo quam tu ; ad contumeliam tui de catharis, quorum magister es, plurima referam". Et ita exorsus turpitudinem et

⁶³. Sur cette colonne de feu, voir le livre d'Hénoch, cité par J. LE GOFF, *Naissance du Purgatoire*, p. 812, dans *Un autre Moyen Age*.

⁶⁴. Cf. HILDEGARDIS, *Liber subtilitatum diversarum naturarum creaturarum*, VII, 26, P.L. 197, col. 1330 A : « cattus... malos humores sibi attrahit, et aereos spiritus non abhorret, nec ipsi eum ».

sectam catharorum, ut prefatum est, dixit. [...] S.: "Quo tempore cathari conueniunt ut cattum osculantur, scilicet statuto sibi tempore uel non statuto?". Et ille: "Quocumque tempore magister catharorum eos conuenire facit, scilicet cum sibi placuerit, ut ad hoc opus conueniant".